

ARRETE DU MAIRE N° 65/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD21 rue Principale**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de branchement au réseau assainissement de la propriété sise 23 rue Principale par l'entreprise SOGEA EST pour le compte du SIVOM ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Du mardi 14 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 et en raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation sera alternée par feux tricolores dans la rue Principale pour la zone de travaux au droit de l'immeuble n°23.
Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- SIVOM,
- l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans 68120 Richwiller.

Bruebach, le 09 octobre 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

